

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

NOTRE FONCTIONNEMENT, VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS



# Le cadre légal

L'article L311-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) stipule que dans chaque établissement et service social ou médico-social, un règlement de fonctionnement doit être élaboré

Ce règlement définit vos droits ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service

Vos Droits

Vos Devoirs

Notre  
Responsabilité



# VOS DROITS

## 1 Principe de non-discrimination

Je dois être respecté comme je suis. Peu importe ma couleur de peau, mon handicap, mon sexe, mon âge, mon pays d'origine.



## 2 Droit à un accompagnement adapté

Le service me propose un projet individualisé. Le projet est adapté à mes besoins et mes attentes. Ce projet est discuté avec moi.



## 3 Droit à l'information

J'ai le droit d'être informé de façon simple et adaptée. A mon arrivée, je reçois :  
\*Le livret d'accueil  
\*Le règlement de fonctionnement  
\*Le document individuel de prise en charge (DIPEC) ou contrat de séjour  
\*La charte des droits et des libertés de la personne accueillie.  
J'ai le droit de consulter mon dossier à tout moment.



## 4 Droit de choisir et de participer

Le libre choix = je décide pour moi-même. Le consentement éclairé = on m'explique bien avant que je décide.  
\*Je prépare mon projet avec mon référent.  
\*Je parle de mes envies et de mes besoins.  
\*Je comprends et j'accepte mon projet.  
\*Je peux me faire aider par mon représentant légal, une personne de mon choix.



## 5 Droit à la renonciation



J'ai le droit de changer d'avis sur mon projet. J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement par écrit.



# CHARTRE



Association Marie-Hélène

## des Droits et Libertés de la personne accueillie

Document traduit en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) par le SESSAD Home Pascale en avril 2023.

## 6 Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit d'inviter ma famille pour mon projet individualisé. Je peux inviter mes proches à certains événements de l'établissement.



## 7 Droit à la protection



Les professionnels gardent le secret sur mes informations personnelles. Ils assurent ma protection et ma sécurité.



## 8 Droit à l'autonomie

En respectant les règles de l'établissement, les lois et suivant mon projet personnalisé :  
\*J'ai le droit d'entrer et de sortir de l'établissement.  
\*J'ai le droit de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.



## 9 Principe de Prévention et de soutien

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien.



\*Si je suis malade, j'ai le droit aux soins et à un soutien.  
\*Si je suis en fin de vie, j'ai le droit d'être accompagné selon mes choix et mes croyances.

## 10 Droit à l'exercice des droits civiques

J'ai le droit de comprendre mes droits dans la société et d'y être aidé comme d'aller voter par exemple.



## 11 Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion en respectant les règles du service.



Je dois respecter les autres religions.

## 12 Respect de la dignité et de l'intimité

Je dois être respecté comme je suis, ça veut dire :  
\* Que l'on doit me parler correctement.  
\* Que l'on doit agir envers moi sans violence.

J'ai le droit à mon intimité, ça veut dire : à ma vie privée.



# Vos Droits

# Vos Devoirs



## Deux groupes d'expression de majeurs protégés sont constitués

- Apporter un regard sur notre fonctionnement
- Proposer des améliorations
- S'exprimer sur ce qui va et qui ne va pas

## Vous devez :

- Avoir un comportement respectueux envers les salariés et les autres majeurs protégés
- Respecter les règles de propreté et de tenue correcte
- Participer à votre mesure en fonction de vos capacités



**Toute forme de violence entraîne des sanctions**

# Vos Devoirs



**Etre présent pour  
le bon déroulé de  
votre  
accompagnement**

**Lors d'une visite  
à domicile,  
vous devez**

**Avoir une tenue  
correcte**



**Entretien  
confidentiel sans  
présence d'amis**

**Isoler vos  
animaux pour  
éviter tout  
incident**



# A chaque incident, le Juge est informé



Courrier de  
rappel

1

Exclusion  
temporaire des  
locaux ou  
absence de visite

2

Dépôt de plainte  
ou signalement  
au Procureur de  
la République

3

Demande de  
dessaisissement  
au Juge

4

# Notre Responsabilité

L'ATS vous accueille du  
Lundi au Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h  
Le vendredi jusqu'à 15h30

A Amiens vous avez la possibilité de garer votre vélo  
dans l'abri vélo situé dans la cour intérieure  
Prévoyez un anti vol

**Réception uniquement dans les salles de permanence**

Pour la sécurité de tous, des caméras sont installées

Les animaux sont interdits au sein de l'ATS





# Notre Responsabilité

L'ATS dispose d'un logiciel informatique sécurisé  
Vos informations ne sont pas accessibles à tous les salariés

Vos informations sont confidentielles et peuvent être transmises à un partenaire ou à de la famille avec votre accord et dans le respect de nos missions

Si vous souhaitez avoir accès à votre dossier, il faut en faire la demande à la Direction. Avec son accord, vous pourrez consulter votre dossier en présence d'un mandataire



Nous comptons sur vous et vos proches  
pour respecter ce règlement de  
fonctionnement

Pour suivre notre actualité,  
Rejoignez-nous sur Facebook

